

## **Séance du 22 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 22 octobre 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Valérien dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BOUCHER Cécile, Maire.

Date de convocation : Le 17 octobre 2025 .

Présents : BOUCHER Cécile, CHARNOLÉ Yoann, COULAIS Guillaume, GACHIGNARD Cédric, JAUD Sonia, POIRON Manuela, HERVÉ Philippe, BODIN Guillaume, CHAUVIN Stéphanie, HEUZÉ Sophie.

Excusés : BOUGUÉ Raphaël, ROUX Olivier, PORCHER Eva, BOIDE Christian.

Absent : ROULLEAU Franck.

M Olivier Roux a donné procuration à M Cédric Gachignard.

Mme Sophie Heuzé est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 10    Votants : 11

---

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil du 24/09/2025.

Le conseil accepte de rajouter à l'ordre du jour, la réparation du moteur de volée de la cloche de l'église (Devis\_entreprise BODET) ainsi qu'un point sur le transport solidaire.

### **Centre de Gestion de la Vendée: Nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029.**

La commune de Saint Valérien avait mandaté le Centre de gestion de la Vendée pour préparer un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires. Après la phase de mise en concurrence, l'assureur retenu est CNP Assurances pour un contrat de 4 ans, du 01/01/2026 au 31/12/2029.

La commune doit maintenant délibérer sur les bases de cotisation et sur les options.

## 1- Collectivités de moins de 30 agents CNRACL, hors médico-sociaux, affiliés CNRACL

Options	Nouvelles conditions	Taux 2025	Frais de gestion du CDG
<u>Option 1 :</u> Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,69 %	5,21 %	0,12 %
<u>Option 2 :</u> Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et 15 jours fermes par arrêt en accident et maladie imputable au service	4,99 %	4,79 %	0,12 %

### Option 1

- 💰 Taux assureur : 5,69 %
- Franchise maladie ordinaire : 15 jours
- Franchise AT/MP (CITIS) : 0 jour
- Garanties incluses :
  - Maladie ordinaire
  - Longue maladie
  - Longue durée
  - Maternité, paternité, adoption
  - CITIS (accidents / maladies pro)
  - Décès

### Option 2

- 💰 Taux assureur : 4,99 %
- Franchise maladie ordinaire : 30 jours
- Franchise AT/MP (CITIS) : 15 jours
- Garanties incluses :
  - Maladie ordinaire
  - Longue maladie
  - Longue durée
  - Maternité, paternité, adoption
  - CITIS (accidents / maladies pro)
  - Décès

## 3- Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques couverts	Nouvelles conditions	Taux 2025	Frais de gestion du CDG
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours</li> <li>- Grave maladie</li> <li>- Maternité, paternité, adoption</li> <li>- Congés d'Invalidité Imputables au Service (AT/MP) sans franchise</li> </ul>	1,15 %	1,15 %	0,05 %

Le conseil valide à l'unanimité l'adhésion à ce nouveau contrat groupe et choisit les conditions suivantes pour la commune de Saint Valérien:

Choix de **l'option 1** pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

**Agents affiliés à la CNRACL:**

Assiette minimale obligatoire: TBI (traitement brut indiciaire).

**Eléments optionnels afin de compléter l'assiette:**

NBI (nouvelle bonification indiciaire).

Charges patronales: Moitié (soit 25 % du TBI et du NBI).

**Agents affiliés à l'IRCANTEC:**

Assiette minimale obligatoire: TBI (traitement brut indiciaire).

**Eléments optionnels afin de compléter l'assiette:**

SFT (supplément familial de traitement).

Charges patronales: Totalité (soit 50 % du TBI et du NBI).

**Vendée Numérique: Passerelle LoRa** (réseau très bas débit).

Dans le cadre du programme «Vendée Territoire Connecté», Vendée Numérique avait contacté la commune de Saint Valérien afin d'étudier les possibilités d'installation d'une passerelle LoRa (communication radio bas débit longue distance). Ceci nécessite un raccordement électrique spécifique à l'installation électrique de la collectivité et si possible, un raccordement au réseau informatique de la collectivité.

Le bâtiment le plus haut de la commune est l'église mais le conseil municipal ne souhaite pas donner suite car le contrat d'électricité est géré par la paroisse mais également pour des raisons d'esthétisme.

Le conseil, à l'unanimité, ne souhaite pas signer la convention LoRa avec Vendée Numérique.

**SYDEV: Travaux route de Ligné.**

Le SYDEV va réaliser des travaux de sécurisation du réseau électrique sur une partie de la route de Ligné et propose à la commune de Saint Valérien de procéder à l'enfouissement des câbles électriques. Le montant de participation demandé à la commune afin d'effacer le réseau est de 40 841 € TTC pour une longueur de 340 mètres.

Le conseil refuse, à l'unanimité, de faire réaliser ces travaux pour des raisons financières.

## **Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée:**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : COMPETENCE « MOBILITE » : AJOUT DE LA DELEGATION A LA REGION PAYS DE LA LOIRE DU TRANSPORT A LA DEMANDE**

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial ;
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Suite à la délibération communautaire du 8 mars 2021, la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée est intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La Région propose désormais de déployer un service de Transport À la Demande (TAD) sur le territoire des communautés de communes. Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de Communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence à la Région.

Ainsi, le Conseil communautaire du 6/10/2025 a approuvé la modification des statuts en vue d'ajouter à la compétence « mobilité » la mention suivante : « Délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de Transport À la Demande sur le ressort territorial de la Communauté de Communes ».

Référence juridique :

L'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, prévoit que : « Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres. »

Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de l'établissement public délégant. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Cette convention sera ultérieurement signée entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et la Région Pays de la Loire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts doit être soumise pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

Cette démarche de modification des statuts requiert l'unanimité des communes membres de l'EPCI, suivant les dispositions de l'article L111.8 du Code général des collectivités territoriales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et suivants ;

**VU** les statuts actuels de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 6/10/2025 portant modification des statuts ;

**VU** la notification de cette délibération reçue le [date] ;

CONSIDERANT le projet de déploiement par la Région Pays de la Loire d'un service de transport à la demande sur le territoire des communautés de communes,

Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la compétence de la communauté de communes,

CONSIDERANT la volonté du territoire de diversifier les solutions de mobilité en réponse aux besoins des

habitants ;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire,

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification des statuts requiert l'unanimité des communes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 6/10/2025, soit l'ajout d'une précision au sein de l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité : « délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de Transport À la Demande sur le ressort territorial » ;

**APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération ;

**DONNE SON ACCORD** au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes, sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral.

**CHARGE** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

#### **Présentation du RPQS (Rapport sur la Prix et la Qualité du Service) Assainissement collectif et non collectif.**

Le conseil municipal prend acte.

#### **Ecole: Renouvellement du marché public 2026-2030 de l'ENT (Environnement Numérique de Travail) e-primo.**

Depuis 2013, l'académie de Nantes a mis en place un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles nommé e-primo. Cet outil permet le lien entre les enseignants, les élèves, les familles et les collectivités, il s'agit également d'un point d'accès unique à un ensemble de services numériques et d'un espace de travail. Le marché actuel (2022-2026) se termine et les collectivités ont la possibilité d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour la période du 19/07/2026 au 19/07/2030 via le syndicat mixte e-collectivités.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour le marché 2026-2030.

#### **Réparation du moteur de volée de la cloche de l'église (Devis entreprise BODET).**

Actuellement, la sonnerie de la cloche ne fonctionne plus car la carte mère de volée a brûlé. La société Bodet s'est déplacée et a établi un devis pour un montant de 1 557 € HT soit 1 868,40 € TTC.

Le conseil souhaite que la mairie contacte en premier lieu son assureur avant toute réparation. Le devis de la société Bodet est validé à l'unanimité.

### **Travaux cuisine de la salle des fêtes.**

Nouveau devis lave-vaisselle (triphasé).

Le devis (DB16061) validé précédemment par le conseil a été établi pour un modèle de lave-vaisselle en monophasé ce qui ne convient pas pour une salle des fêtes car le temps de montée en température est beaucoup trop long, il faut donc choisir un modèle en triphasé. La société MECA a adressé un nouveau devis. Il faut également prévoir un lave main en inox à commande fémorale pour répondre aux normes sanitaires.

Le montant du nouveau devis est de 2 153 € HT.

Le conseil valide, à l'unanimité, ce nouveau devis.

### **Café associatif:** Mise en place d'une convention.

L'association «le café St Val» a transmis un projet de convention avec la mairie qui est lu ce soir par chaque conseiller. Quelques corrections sont nécessaires (notamment établir une liste du matériel qui appartient à la commune, rajouter la possibilité d'utiliser la cour, respecter les règles de stationnement). L'association fournira également un règlement intérieur et une attestation d'assurance.

### **Salle «Clé des chants»: Future maison des associations.**

L'acquisition de la salle de la clé des chants selon les modalités approuvées lors du conseil municipal du 24/09/2025 a été validée en conseil communautaire le 6 octobre dernier. Mme le Maire rappelle que frais de notaire seront partagés à parts égales entre la commune de Saint Valérien et la communauté de communes.

Cette salle deviendra la maison des associations selon des modalités qui restent à définir et sera également proposée au futur foyer intercommunal des jeunes qui se met en place actuellement.

Le conseil valide à ce projet à l'unanimité .

### **Transport solidaire.**

Mme Manuela Poiron référente communale pour le transport solidaire, a participé à la réunion du 20 octobre organisée par l'ODASS. La situation financière de ce dispositif est fragile et les perspectives incertaines par manque de conducteurs. Pour Saint Valérien, il n'y a plus actuellement de conducteurs bénévoles.

Suite au compte-rendu de Mme Poiron, le conseil s'interroge sur la viabilité de ce dispositif pourtant utile sachant que le transport à la demande va être mis en place par la communauté de communes.

### **Informations et questions diverses.**

Mme le Maire tient à remercier M Gachignard et M Palardy pour avoir préparé le chantier de réfection de la cuisine de la salle des fêtes (démolissage de la cuisine actuelle, réunions de chantier).

M Vincent Palardy pour la réalisation des travaux d'électricité et de mise aux normes du café.

Mme Sonia Jaud pour la réalisation du flash info octobre-novembre.

Mme Sophie Heuzé pour la mise à jour régulière du site internet de la commune.

M Sébastien Joly (et les bénévoles) pour les 3 journées «nettoyons la nature» du 26/09 au 28/09.

Lili remercie chaleureusement le conseil, ses collègues et les invités pour leur présence et leur participation lors de la soirée du 26 septembre.

### **Agenda:**

12/11: M le Président de la communauté de communes présentera le rapport d'activité 2024 à l'ensemble des conseillers du pôle de proximité. Salle des fêtes de St Martin des Fontaines à 20 heures.

19/11: PLUIH: Réunion publique à la salle des fêtes de Saint Valérien à 19h30.

13/12: Cérémonie de la Sainte Barbe. Centre de secours de l'Hermenault. 16 heures. Vin d'honneur offert par la commune de Saint Valérien.